

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025.068 Séance du **VINGT-TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Date de la convocation : Mardi 17 juin 2025
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

18 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE

7 pouvoirs :

Patrick SILLARD à Michel COLLOT, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES CHATAGNAT, Martine PARRET à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Marc ROGUET à Véronique FENEUL, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Isabelle PAILLASSON à Christine MOUCHET, Daniel RICHARD à Pascale PELLIER

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

Objet : Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°1 : Terrassement / VRD – Avenant n°3

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 attribuant le lot n°01 « Terrassement / VRD » à l'entreprise SAS DECREMPS BTP pour un montant de 1 529 407,00 € HT, soit 1 835 288,40 € TTC ;

Vu la délibération n°2023.104 du Conseil municipal du 23 octobre 2023 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°2023.126 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.003 du Conseil Municipal du 20 janvier 2025 autorisant la signature de l'avenant n°2, pour une moins-value de - 63 240,92 € HT, soit - 75 889,10 € TTC, soit à - 4,13 % du montant initial ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot 01 « Terrassement / VRD », notifié le 29 novembre 2023 à l'entreprise SAS DECREMPS BTP ;

N° 2025.068

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une moins-value à la suite de l'établissement des fiches de travaux modificatives (FTM) 01-004 et 01-005 par le maître d'œuvre :

- FTM 01-004 : La modification du complexe d'étanchéité entraîne la modification de la nature du revêtement des terrasses accessibles du bâtiment. Le béton enrobé clair est supprimé pour laisser place à du béton balayé. Cette FTM entraîne une plus-value de 26 195,00 € HT, soit 31 434,00 € TTC sur le montant du marché ;
- FTM 01-005 L'accès Nord du chantier n'est plus accessible pour cause de la réalisation du chantier de voirie au droit de cette zone. L'accès doit être déplacé et le chantier sera accessible depuis la parcelle située à l'ouest du chantier. La modification consiste en la création de l'accès depuis l'impasse du Môle et permettra la circulation des véhicules de livraison pour les approvisionnements du groupe scolaire. Une remise en état est prévue. Cette FTM entraîne une plus-value de 8 707,35 € HT, soit 10 448,82 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que l'avenant n°3 entraîne, au total, une plus-value de 34 902,35 € HT, soit 41 882,82 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 1 529 407,00 € HT, soit 1 835 288,40 € TTC ;

Considérant que l'avenant n°1 était sans incidence financière ;

Considérant que l'avenant n°2 opère une moins-value de - 63 240,92 € HT ;

Considérant que le montant total des modifications est une moins-value de - 28 338,57 € HT, soit - 34 006,28 € TTC, soit une modification totale de -1,85 % du montant initial du marché,

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 1 501 068,43 € HT, soit 1 801 282,12 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°3 opérant les modifications précitées ;

ARTICLE 2 : AUTORISE monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 24 juin 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 25/06/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.